



Politique concernant l'utilisation des caméras de surveillance

La présente politique contient les divers principes que l'office s'engage à respecter pour l'utilisation de la vidéosurveillance et s'inspire des règles d'utilisation proposées par la

Commission d'accès à l'information.

ENGAGEMENTS DE L'OFFICE

- L'office municipal d'habitation de Port-Cartier s'engage à n'utiliser la vidéosurveillance que pour la réalisation d'un **objectif déterminé**, par exemple le vol, le vandalisme ou autres actes de violence.
- L'office s'engage à n'utiliser la vidéosurveillance que pour un **motif sérieux et important** et à protéger les données recueillies.
- L'office s'engage à déposer un rapport concernant les risques concrets et les dangers réels que présente une situation au regard de l'ordre public et de la sécurité des personnes, des lieux et des biens.
- L'office s'engage, avant d'utiliser la vidéosurveillance à envisager des solutions de rechange moins préjudiciables à la vie privée.
- L'office s'engage à mesurer l'impact réel de la vidéosurveillance, en analysant les risques, avantages, inconvénients et l'efficacité de la mesure.
- L'office s'engage à s'assurer de la légitimité de ses objectifs et agir avec transparence.
- L'office désigne Mme Asmaa Essalhi, responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillies par la vidéosurveillance.
- L'office s'engage à utiliser la vidéosurveillance que lors d'évènements critiques et pour des périodes limitées et à en circonscrire l'usage.

- L'office s'engage à n'effectuer que les enregistrements nécessaires et à utiliser une technologie visant à minimiser les effets sur la vie privée des gens.
- L'office s'engage, lors de l'utilisation de la vidéosurveillance, à en informer les locataires par des avis mentionnant l'objet de la vidéosurveillance et la personne responsable.
- L'office permettra l'accès à une personne aux renseignements la concernant, et ce, conformément à la Loi sur l'accès à l'information.
- L'office s'engage à revoir, sur une base annuelle, la nécessité de ses choix en matière de vidéosurveillance.

Politique adoptée par le conseil d'administration le .